

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: PYRETREX FOGGER

Date d'émission: 14/04/2010 Date de révision: 19/04/2023 Remplace la version de: 18/01/2021 Version: 17.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange Nom du produit Pyretrex Fogger

UFI U2PT-6EP2-H10N-E5QX **Product Code Pelsis** PF25, PF25S, 1103004417

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium N.V. Industrieweg, 15

BE- 2880 Bornem - Antwerpen

T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60 bart.goiris@pelsis.com - www.pelsis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



: Danger





GHS02

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatic

; Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromates; hydrocarbons C11 -C14 n-alkanes,

isoalkanes, cyclic compounds, <2% aromatic compounds

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

EUH208 - Contient Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical CO2. Peut produire une réaction

allergique.

# 2.3. Autres dangers

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatic	N° CE: 920-901-0 N° REACH: 01-2119456810- 40	40-70	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromates	N° CE: 918-167-1 N° REACH: 01-2119472146- 39	40-70	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbons C11 -C14 n-alkanes, isoalkanes, cyclic compounds, <2% aromatic compounds	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620- 43	12,23	Asp. Tox. 1, H304
butoxide de piperonyl	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° REACH: 01-2119537431- 46	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical CO2	N° CAS: 89997-63-7 N° CE: 289-699-3	0,39	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Voir Rubrique 8. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin. Montrer l'emballage,

l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-

temps les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 mi

: Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint, porteurs de lentilles de contact; enlever si possible les lentilles de contact, puis

rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler le service 100, une hospitalisation est

indiquée. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Symptômes/effets après inhalation : La pulvérisation du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures,

un vertige, une somnolence et même un évanouissement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou

gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Provoque une sévère irritation des yeux.

: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des

diarrhées.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin: prise en charge: traitement symptomatique. Consulter le Centre Antipoisons pour (Tel.: 070 245 245) le traitement en milieu hospitalier.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Inflammable.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans

équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Service Servic

: Eviter le contact avec les yeux. Ecarter toute source d'ignition. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Enlever chaque source d'inflammation. Faire évacuer la zone dangereuse. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ne pas respirer les aérosols. Assurer une ventilation convenable.

19/04/2023 (Date de révision) FR (français) 3/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Voir la rubrique 8 en ce qui

concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Les

manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout contamination du sol et de l'eau de surface. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Clean up any spills as soon as possible by

means an absorbent material.

Procédés de nettoyage : Les déversements par des moyens un matériau absorbant.

Autres informations : Tirez les vêtements contaminés, puis laver les mains et / ou la peau à l'eau et au savon.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 10. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas

respirer les vapeurs et brouillards. Ne pas respirer les aérosols.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Voir la rubrique

10 consacrée aux matériaux incompatibles. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de

produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

19/04/2023 (Date de révision) FR (français) 4/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Ne pas fumer.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN166:2001)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des mains:

Viscosité, dynamique

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374-1:2003). Gants en caoutchouc nitrile. Si vos mains sont desséchées, utiliser une crème hydratante.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Ne pas respirer les aérosols. Masque approuvé CE contre les vapeurs organiques et les solvants de type A

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Légèrement jaune.

Apparence : Incolore à légèrement jaune.

Odeur : odeur de paraffine. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible : > 190 °C Point d'ébullition Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair 50 °C

Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible Pas disponible Viscosité, cinématique 6,5 mm<sup>2</sup>/s

0,007 Pa·s Solubilité : Produit insoluble dans l'eau. Soluble dans des solvants organiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,77426 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Sources d'ignition. Flamme nue. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Voir la section 7: Manipulation et stockage.

# 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remnlis)

Pyretrex Fogger		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	4,74 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	4,74 mg/l/4h	
ETA CLP (vapeurs)	4,74 mg/l/4h	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydrocarbons C11 -C14 n-alkanes, isoalkar	nes, cyclic compounds, <2% aromatic compounds
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Pyretrex Fogger	
Viscosité, cinématique	6,5 mm²/s
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% a	romatic
Viscosité, cinématique	1,77 mm²/s
hydrocarbons C11 -C14 n-alkanes, isoalkar	nes, cyclic compounds, <2% aromatic compounds
Viscosité, cinématique	2,4 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pyretrex Fogger	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyretrex Fogger	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un potentiel bioaccumulatif.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pyre	trex	Fo	gg	er
------	------	----	----	----

Ecologie - sol Une faible mobilité dans le sol.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# **Pyretrex Fogger**

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification	
UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, <2% aromatiques)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, <2% aromatiques)	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics)
Description document de t	ransport	
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, <2% aromatiques), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, <2% aromatiques), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport	
3	3	3
W Y	Wy y	<b>1</b>

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601 Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF : FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

30 1993

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T4 : TP1, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) F-E

N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) Α

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) : A3

: 366

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : 3L

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3.	butoxide de piperonyl	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

# Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Belgique**

Réglementations nationales belges : Numéro d'autorisation: BE-REG-00801.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical CO2. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables